

PLAN DE PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Action PCAET 3.2 – Mise en place d'une aide pour le remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers

Règlement d'action Prime air bois

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Loire Forez agglomération, avec le soutien de la Région AURA, via la convention air du Bassin stéphanois, aide financièrement les particuliers à remplacer leurs appareils de chauffage au bois les plus anciens. Cette action vise à limiter les émissions polluantes issues de la mauvaise combustion du bois lors du chauffage, à l'origine des particules fines particulièrement dangereuses pour la santé.

Pour atteindre cet objectif Loire Forez et ses partenaires proposent, en plus d'une incitation financière, des actions de sensibilisation des ménages (entretien et utilisation de combustibles de qualité).

1. La Prime Forez'pirer

La prime "Forez'pirer" appelée aussi plus communément "prime air bois" est une aide financière directe destinée au remplacement des cheminées anciennes générations à foyers ouvert ou fermé ainsi que les vieux poêles à bois et cuisinières au bois installés avant 2002 par des appareils de chauffage porteurs du label "Flamme Verte" 7 étoiles (ou présentant des performances équivalentes CF liste Ademe) plus performants et surtout moins polluants.

2. Descriptif de l'action et de son animation

- **L'aide financière** : 500€ d'aide directe de Loire Forez dans toutes les communes de Loire Forez, complétée de 500€ d'aide de la Région pour les 5 communes (Bonson, Saint-Marcellin, Saint-Cyprien, Sury-le-Comtal, Saint-Just-Saint-Rambert) incluses dans le périmètre de la convention air du bassin stéphanois et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), pour un insert/ poêle à bois bûche ou plaquettes. Pour une installation au bois granulés, nettement moins émissive, l'aide est augmentée à 750 € pour Loire Forez dans les 87 communes de l'agglomération, complétée aussi de 750€ d'aide de la Région pour les 5 communes ci-dessus. L'aide est cumulable aux autres aides de "MaPrimerenov" avec un plafond à 50% et compatible avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ainsi que l'éco-prêt à taux zéro.
- **Bénéficiaires** : les particuliers du territoire de Loire Forez sous conditions détaillées au point 4.
- **Gouvernance** : Loire Forez agglomération et la Région.
- **Livrable de suivi et de bilan** : bilan annuel présentant le nombre et le type de cas traités : bois bûche ou bois granulés, localisation...

- **Instruction et gestion des aides :** La plateforme de rénovation énergétique Renov'actions 42 assurera l'instruction technique des dossiers. LFA assurera le suivi administratif et financier.
- **Modalités financières d'affectation et de versement de l'aide :** Le fond air bois est doté d'un montant total de 300 000€ pour la période 2021/2022, composé de 200 000€ apportés par Loire-Forez agglomération (dont 100 000€ sur le secteur de la convention air du bassin stéphanois) et 100 000€ apportés par la Région sur le secteur de la convention air. Ce fonds est découpé en 2 tranches. Les conditions de versement des tranches à LFA pour ces fonds seront précisées dans des conventions de reversement des aides Régionales approuvées lors d'une commission permanente ultérieure. Chaque nouvelle tranche ne sera engagée qu'à partir de la fin d'utilisation de la tranche précédente.
- **Animation :** des réunions d'information seront organisées à l'automne 2021 dans les communes. Il s'agira d'informer sur les enjeux de la qualité de l'air et sur la bonne utilisation du combustible bois, grâce à l'appui technique de nos partenaires que sont l'ATMO, l'Agence Locale de L'Energie et du Climat (ALEC 42) et la Fédération de l'Interprofession forêt-BOIS (FIBOIS).

L'action sera inscrite sur le site airattitude.fr, la plateforme collaborative pour aider les citoyens à changer d'air. Celle-ci recense de nombreuses initiatives et permet d'estimer l'impact de ses actions et d'agir concrètement à l'évolution de la qualité de l'air. Cet outil est réalisé et proposé par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, l'ARS et la DREAL

3. Détail de l'aide financière

Coût unitaire TTC / Financeurs	Vers nouvel appareil bois bûches / plaquettes (poêle, insert, cuisinière bois)	Vers nouvel appareil bois granulés (poêle, insert, cuisinière bois)
Loire Forez agglomération	500€	750€
Bonus Région dans 5 communes uniquement*	500€	750€
Aides totales par logement	1000€	1500€

*Bonus pour les particuliers habitant l'une des 5 communes du sud du territoire concernées par le PPA (Bonson, Saint-Cyprien, Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin en Forez, Saint-Just-Saint-Rambert qui représente cependant 30% de la population du territoire).

4. Eligibilité et conditions d'obtention :

Pour obtenir une aide financière pour renouveler son appareil chauffage bois, il faut remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir un logement dans l'une des 87 communes de l'agglo Loire Forez,
- Remplacer une **cheminée ouverte/fermée, insert, cuisinière bois ou un poêle installé avant 2002,**
- Choisir un nouvel appareil (poêle, insert, cuisinière) labellisé Flamme verte 7 étoiles (la liste des appareils labellisés Flamme verte est disponible sur www.flammeverte.org), **CF aussi liste ademe**)
- Faire réaliser l'installation par un professionnel qualifié RGE (liste des professionnels disponibles sur le site de l'Alec 42)
- Récupération et évacuation par l'installateur de l'ancien appareil
- Participer à une réunion d'information et de sensibilisation (entretien de l'appareil et utilisation du combustible bois) => participation non obligatoire mais fortement conseillée

Une seule prime par adresse. La résidence secondaire peut bénéficier du dispositif d'aide.

5. La démarche à suivre :

Les demandes de prime air bois sont étudiées par Rénov'action 42, service public géré par ALEC 42, et par Loire Forez agglomération. Attention, le dossier de candidature doit-être déposé avant le démarrage des travaux. Pour bénéficier de l'aide, les particuliers doivent :

- Contacter l'espace info énergie "Rénov'actions 42", le service public gratuit de la Rénovation énergétique de la Loire au 04 77 41 41 25 ou au 04 77 96 56 66 (Guichet unique Loire Forez agglomération) ou compléter le formulaire sur le site www.renovactions42.org
- Vérifier l'éligibilité technique : flamme verte 7*, type d'appareil antérieur à 2002 à remplacer, photo de l'appareil avant travaux
- Demander un devis de remplacement de son appareil de chauffage au bois
- Constituer et déposer un dossier de candidature avant le démarrage des travaux
- Attendre la notification de la subvention par Loire Forez agglomération
- Commander et réaliser les travaux auprès d'une entreprise qualifiée RGE

- Réceptionner les travaux et régler la facture du prestataire qui a réalisé les travaux de remplacement de l'ancien appareil
- Remplir le dossier de demande de versement de la subvention complet auprès de Rénov'actions 42 (fournir une photo du nouveau système de chauffage bois après travaux)